



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## PROJET DE RÈGLEMENT

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 536-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 536 AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU SECTEUR NORD AFIN D'ASSURER LA CONFORMITÉ AU PPU DU SECTEUR NORD**

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté un règlement portant le numéro 536, intitulé « Règlement sur les permis et certificats »;
- ATTENDU QUE la Ville doit adopter tout règlement de concordance afin d'assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au programme particulier d'urbanisme (PPU secteur nord);
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par le maire, lors de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;
- ATTENDU QUE les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel Boudreault  
Appuyé par Yvan Labelle

D'adopter le règlement numéro 536 – 10. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

<b>Article 1</b> .....	<b>3</b>
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b> .....	<b>3</b>

## **Article 1**

Le chapitre 4 « Permis de construction » du Règlement sur les permis et certificats no. 536 est modifié par l'ajout de l'article 4.2.1 qui se lit comme suit :

### **« ARTICLE 4.2.1 - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET INTÉGRÉ DANS LA ZONE I-127**

Toute demande relative à la réalisation d'un projet intégré industriel dans la zone I-127, doit respecter les prescriptions énumérées à l'article 4.2 du présent règlement.

En plus des documents exigés pour la demande d'un permis de construction, toute demande de projet intégré doit être accompagné, en trois (3) exemplaires :

- i. D'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre et indiquant :
  - La forme, les dimensions et la superficie du terrain;
  - Le tracé et les dimensions des rues publiques, allées véhiculaires privées, trottoirs, sentiers piétonniers et pistes cyclables;
  - La localisation et les dimensions des bâtiments, aires de stationnement, aires de chargement et autres aménagements extérieurs;
  - La présence de servitudes et droits de passage;
- ii. D'un calendrier des phases de réalisation du projet ;
- iii. De tout autre document nécessaire à l'Inspecteur des bâtiments pour une compréhension claire du projet.

## **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Me Paola Hawa, Maire**

---

**Me Linda Chau, greffière par intérim**